

Galleries, balcons et perrons

Usage résidentiel

Règlement 1100 sur le zonage (et ses amendements)



L'aménagement d'une galerie, d'un balcon ou d'un perron doit respecter certaines règles.

- ✓ **EN COUR AVANT**
 - L'empiètement doit être de 2 mètres et moins.
- ✓ **EN COUR LATÉRALE**
 - L'empiètement doit être de 2 mètres et moins.
 - La galerie - balcon - perron doit être localisé à plus de 2 mètres des limites de propriété.
- ✓ **EN COUR ARRIÈRE**
 - La galerie - balcon - perron doit être localisé à plus de 2 mètres des limites de propriété.

Limites de propriété



PROCÉDURES À SUIVRE

DEMANDE DE PERMIS auprès du
Service de l'urbanisme et
du développement durable

SERVICE EN LIGNE
ville.montmagny.qc.ca/permis



IMPORTANT

Le non-respect de la réglementation
peut entraîner des conséquences,
telles que des avis, des correctifs à
apporter ou des sanctions prévues.



**SERVICE DE L'URBANISME ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ville.montmagny.qc.ca/reglements
info@ville.montmagny.qc.ca
418 248-3361

DOCUMENT MIS À JOUR EN MARS 2026

Ce document est un instrument d'information simplifiée.
Il demeure la responsabilité du requérant(e) de se
référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes
autres normes applicables pour obtenir tous les
éléments prévus aux règlements municipaux.